



Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

10 AOUT 2026

S'LO

ID : 085-200023778-20260806-ARSG2026_058-AR

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

ARSG2026-058

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09/02/2017,

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez approuvée le 17/01/2014, la mise à jour n°1 (19/03/2014), la modification n°1 (13/02/2015), la modification simplifiée n°1 (25/09/2015), la mise à jour n°2 (11/04/2016), la modification simplifiée n°2 (23/09/2016 – annulée le 18/05/2018), les révisions accélérées n°1 et 2 (16/12/2016), la modification n°2 (19/10/2018), la modification simplifiée n°3 (01/07/2019), la révision n°1 (20/12/2019), la mise à jour n°4 (28/07/2021), la mise à jour n°5 (28/07/2022), la modification n°3 (13/04/2023), la mise à jour n°6 (01/08/2023), la mise à jour n°7 (30/11/2023) et la mise à jour n°8 (12/05/2025),

Vu la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-Hilaire prescrite le 12/02/2026 par arrêté du Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Considérant que l'évolution envisagée du PLU de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a uniquement pour objet des ajustements du règlement écrit des zones UA et UC en ce qui concerne les règles de stationnement selon le type de destination et sous-destination,

Considérant que cette évolution du PLU n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision prévu à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant en conséquence, que cette évolution du PLU relève du champ d'application de la procédure de modification prévu à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARSG2026-001 en date du 12/02/2026 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Hilaire-de-Riez est abrogé.

ARTICLE 2 : La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez est prescrite.

ARTICLE 3 : La modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a uniquement pour objet des ajustements du règlement écrit des zones UA et UC en ce qui concerne les règles de stationnement selon le type de destination et sous-destination.

ARTICLE 4 : Le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ou le cas échéant avant l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez fera l'objet d'une mise à disposition au public selon des modalités qui seront fixées par délibération du Conseil communautaire, ou le cas échéant pourra recourir à une procédure de participation du public ou à une enquête publique.

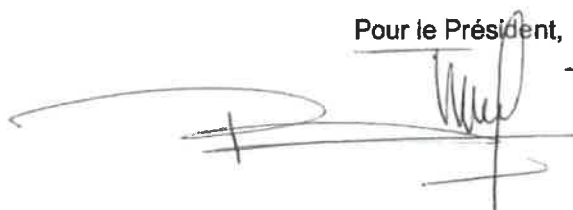
ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition au public, de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 7 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché pendant un mois au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et à la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté ainsi que les documents sur lesquels il porte seront en outre publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Fait à Givrand, le 06 août 2026

Pour le Président,




Le Vice-président,
Thierry BIRON

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 AOUT 2026
- de l'affichage le : 10 AOUT 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 AOUT 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.